



**Mairie - 25660 Gennes**  
1 rue du Lavoir

*Tel : 03 81 55 75 32*

*Fax : 03 81 55 91 41*

*E-mail : commune.gennes@orange.fr*

*Site Internet : www.gennes25.fr*

## **Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 20 mars 2015**

Présents : Alexandra Ardiét (à compter de la motion contre le partenariat transatlantique), Cédric Charolle, Alain Cuenot, Christophe Demesmay, Edouard Euvrard, François Guillaume, Thierry Morel, Eliane Poulnot, Isabelle Rebillot, Paulina Requena, Thérèse Robert, Didier Salins, Sandrine Sigonney, Gérard Thomas

Excusés : Alexandra Ardiét (jusqu'à la motion), Jean Simondon

Procuration (jusqu'à son arrivée) d'Alexandra Ardiét à Sandrine Sigonney

Secrétaire de séance : Sandrine Sigonney

\*\*\*\*\*

### **Ordre du jour**

Après approbation du procès-verbal de la réunion du 19 février, l'Assemblée communale traite des questions suivantes :

#### **1- Convention de mise à disposition du broyeur à végétaux au Musée des Maisons Comtoises de Nancray**

Le Musée des Maisons Comtoises a sollicité la Commune de Gennes pour qu'elle mette à sa disposition, moyennant finances, le broyeur à végétaux qui sera acheté dans les semaines qui suivront le vote du budget 2015. Le Musée en aurait besoin deux à trois jours par an, sur la base de conditions prédéfinies par une convention. Le principe de mutualisation et les dispositions de la convention sont unanimement approuvés par le Conseil municipal.

#### **2- Détermination d'un tarif de mise à disposition du broyeur à végétaux au Musée des Maisons Comtoises**

Le Conseil municipal fixe à l'unanimité le tarif de mise à disposition du broyeur à végétaux au Musée à 150 € par jour.

#### **3- Convention de prestation pour le nettoyage de la hotte de la cuisine et des réseaux de ventilation de la salle polyvalente**

Ce nettoyage devant obligatoirement être réalisé par une société habilitée, le Conseil municipal choisit unanimement de retenir l'offre financièrement la plus avantageuse (société Exp'Air d'Amien (80) : 420 € TTC par an). Le contrat est souscrit pour une durée maximale de deux ans.

#### **4- Personnel communal : détermination du taux de promotion pour les avancements de grade**

Dans le cadre de son ancienneté, le secrétaire de mairie sollicite règlementairement, après accord de la Commission administrative paritaire du Centre de gestion, un avancement du grade de rédacteur territorial au grade de rédacteur principal de deuxième classe. Eu égard aux services

rendus par l'agent, le Conseil municipal accepte cette demande à l'unanimité et fixe de ce fait le taux de promotion pour les avancements de grade des agents de catégorie B à 100 % (le secrétaire de mairie est le seul agent de catégorie B en poste).

#### **5- Modification du tableau des emplois communaux**

Afin de permettre l'avancement de grade précédemment mentionné, il convient de supprimer le poste de rédacteur existant et de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe. Le Conseil donne unanimement son accord pour un changement au 1<sup>er</sup> avril 2015.

#### **6- Remboursement de frais kilométriques à un agent**

L'agent d'animation de la Commune ayant récemment été amenée à utiliser à plusieurs reprises son véhicule personnel à des fins professionnelles, le Conseil municipal décide unanimement de l'indemniser sur la base du barème kilométrique en vigueur (soit 65.16 € pour 120 kilomètres parcourus).

\*\*\*\*\*

### **Questions et informations diverses**

- **Motion sur le projet actuellement en négociation de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement »**

Ce partenariat, actuellement en négociation entre l'Union européenne et les Etats-Unis, s'il est acté, s'imposera aux collectivités territoriales et remettra en cause leurs prérogatives, telles que définies dans la législation française, ainsi qu'un certain nombre de normes et protections en matière sociale, sanitaire, alimentaire, environnementale, éducative, culturelle et technique en vigueur dans notre pays. A l'image d'autres Communes françaises, le Conseil municipal de Gennes demande ainsi au gouvernement de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des ministres de l'Union européenne le 14 juin 2013 et déclare notre village hors zone d'accord de ce partenariat.

- **Budget 2015 de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (C.A.G.B.)**

Le budget global 2015 de la C.A.G.B. (budget principal et budgets annexes) s'élève à 221,7 millions d'Euros. 12 millions d'Euros de pertes de dotations sont envisagées d'ici à 2017 (42 millions d'ici à 2020). Une hausse des taux des taxes foncières et de la contribution forfaitaire des entreprises sera appliquée sur plusieurs années afin de l'imiter l'impact des baisses de dotations d'Etat.

- **Instruction des dossiers d'urbanisme**

Suite au transfert de l'instruction des dossiers d'urbanisme des services de l'Etat aux collectivités territoriales à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain, et des tarifs conséquents proposés par la C.A.G.B. à ses communes membres, la Municipalité travaille actuellement sur les solutions qui s'offrent à elle pour instruire en interne les demandes d'autorisation du droit des sols.

- **Syndicats intercommunaux**

- Le Syndicat du Plateau, dont les principales actions s'articulent autour de la crèche intercommunale, du relais familles assistantes maternelles et de l'école de musique du Plateau (à laquelle Gennes n'adhère pas) induira une participation financière de 7 685 € de notre collectivité cette année.

- La participation communale au SIVU SAGES est annoncée à 8 702 € (soit une baisse de 33 % par rapport à 2014). Les principaux investissements à venir du Syndicat concernent des travaux sur les terrains de football de Gennes et Montfaucon.

- La part communale versée au Syndicat du Marais restera inchangée par rapport à 2014 (3 169 €).

- **Chantiers départementaux pour l'emploi d'insertion (C.D.E.I.)**

Une rencontre a récemment eu lieu en mairie avec une responsable des chantiers départementaux pour l'emploi d'insertion. Cet organisme embauche en moyenne 90 personnes en réinsertion professionnelle pour une durée de 24 mois maximum avant qu'elles ne rejoignent une entreprise. Il pourrait être fait appel l'automne prochain aux services des C.D.E.I. pour un projet de mise en valeur du cimetière communal et un curage des fossés de drainage.

- **Commission Patrimoine**

Lors de sa dernière rencontre, cette commission s'est donnée comme priorités la réfection du parking de la salle polyvalente, l'isolation du bâtiment (qui commencera prochainement avec le changement d'une fenêtre) et l'extension de la salle de cantine.

Un relevé thermographique des bâtiments communaux a récemment été réalisé. Il a permis de mettre en valeur les problèmes d'isolation existants et d'envisager les solutions à mettre en œuvre pour y remédier.

- **Commission Ecole**

La Commission école a commencé de travailler sur la rédaction du Projet Educatif Territorial (PEDT). L'ouverture d'une quatrième classe pourrait être envisagée à la rentrée de septembre.

Les prochaines réunions vont s'articuler autour de ces deux thèmes.

Une ânesse de 18 mois viendra très prochainement tenir compagnie à Gennie.

- **Compétence assainissement**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pourrait, d'ici deux à trois ans, reprendre la compétence de l'assainissement qui appartient actuellement aux communes. Plusieurs réunions liées à cette problématique auront lieu durant les prochains mois.

- **Poste électrique de Saône**

La réunion publique qui s'est tenue le mardi 17 mars à la salle polyvalente a permis de faire le point sur le dossier de création d'un poste électrique à Saône. Ce dernier s'étendra sur une surface de 4.5 hectares au lieu-dit La Caille (à l'emplacement de l'ancienne porcherie).

Pendant les travaux, notre Commune sera concernée par l'utilisation de la rue de la Combe d'Argent qui sera élargie depuis le rond-point pour permettre le passage de certains camions de chantier. Cette voirie sera transformée en voie douce à partir du garage Mottas à l'issue des travaux.

Certaines lignes électriques de 63 kv qui impactent Gennes seront enfouies. La nuisance visuelle découlant du poste devrait être assez limitée grâce à l'installation d'un écran végétal conséquent.

- **Rappel : interdiction de brûlage des déchets verts (Grenelle 2 de l'Environnement)**

Les particuliers n'ont pas le droit de brûler leurs déchets ménagers à l'air libre. Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers. À ce titre, il est notamment interdit de brûler dans son jardin :

- l'herbe issue de la tonte de pelouse,
- les feuilles mortes,
- les résidus d'élagage,
- les résidus de taille de haies et arbustes,
- les résidus de débroussaillage,
- les épiluchures.

Brûler ses déchets verts dans son jardin peut de ce fait être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

- **Aboiement des chiens**

L'aboiement des chiens constitue un problème de voisinage récurrent qui remonte souvent en mairie. Nous remercions par conséquent les propriétaires de ces animaux de bien vouloir prendre des mesures adaptées afin de limiter les nuisances sonores issues de leurs compagnons.

- **Déchets divers et fossés de drainage**

Malgré nos rappels à l'ordre, les fossés de drainage situés dans la partie basse du village continuent à être encombrés par des déchets, non seulement de tonte, mais aussi par d'autres déchets verts et même par des matériaux non dégradables, transformant ces ouvrages destinés à assurer l'écoulement des eaux pluviales en véritables décharges. Outre l'aspect altéré des lieux et le risque de voir proliférer des rongeurs dans ces fossés, leur encombrement limite leur fonctionnalité et empêche un bon écoulement de l'eau issue des parcelles qu'ils sont appelés à drainer. Merci par conséquent de bien vouloir les laisser libres de tout détritrus ; une déchetterie est située à moins de 5 kilomètres de notre village et sert à valoriser ce qui ne devrait théoriquement pas gêner nos fossés.

- **Actes d'incivisme**

A la demande d'élus et de particuliers, Madame le Maire a ré-ouvert le lavoir de la mairie. Depuis quelques temps, nous constatons malheureusement à nouveau des actes d'incivisme (projection de produits tachant sur les murs de la mairie, feux de bouteilles plastiques au pied du boîtier électrique, tags, jets de bouteilles en verre sur les voitures, chaussée jonchée de tessons (alcool fort) à proximité du bâtiment, ...) Un constat a été effectué par la gendarmerie préalablement à un dépôt de plainte.

- **Boîte à lettres**

Nous rencontrons parfois des difficultés lorsque nous sommes amenés à remettre des courriers à certains administrés, en raison de plusieurs boîtes à lettres anonymes dans le village. Nous remercions par conséquent ces personnes de bien vouloir veiller à inscrire lisiblement leurs noms sur leurs boîtes, facilitant ainsi la distribution de leur courrier.

- **Soirée contes**

La soirée contes du 20 février ayant été un succès, une nouvelle manifestation du même genre est envisagée pour les fêtes de Noël.

- **2005-2015 – Consultation source d'Arcier**

La Ville de Besançon, l'Agence de l'eau et l'ASCOMADE vous invitent à une soirée d'échanges sur la préservation de la source d'Arcier alimentée par les eaux s'écoulant entre-autres, sur la commune de Gennes.

Des actions ont été mises en œuvre depuis 10 ans. Votre avis sur ces 10 ans nous intéresse pour mieux construire le programme de la décennie à venir.

La parole vous sera donnée le 9 avril dès 20 heures à l'Espace du Marais de Saône et nous terminerons autour du verre de l'amitié.

Nous espérons vous voir nombreux !

Pour toute information et inscription, RDV sur [www.consultation-arcier.fr](http://www.consultation-arcier.fr) ou contactez l'ASCOMADE, au 03 81 83 58 23.

- **1<sup>er</sup> Marché aux puces des loisirs créatifs et des couturières**

Organisé par Familles Rurales Gennes, le **dimanche 12 avril de 9h00 à 17h00** à la **salle polyvalente de Gennes**.

Vos armoires sont encombrées de laine, tissus, boutons, aiguilles à tricoter, dentelle, machine à coudre, ... de matériel pour le bricolage créatif, pour le scrapbooking, et tout ce qui touche à la création.

Une solution : vous inscrire à notre manifestation pour vendre, échanger, et éventuellement encombrer à nouveau vos armoires mais avec du matériel chiné !

Prix de l'emplacement : 5 Euros par table (les tables sont obligatoirement fournies et font 1.20 mètres). Salle chauffée. Buvette et gâteaux sur place.

Réservation des emplacements avant le 5 avril 2015 (renseignements et réservations auprès de Béatrice Soittoux : 03 81 55 88 61).

\*\*\*\*\*

*La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le vendredi 3 avril à 20h00.*